



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 1753

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'analyse formulée par l'Union européenne de radiodiffusion, le 24 septembre 2001, sur les défis que les radiodiffuseurs publics devront relever au cours de la prochaine décennie. En effet, à l'occasion du départ de M. Jean-Bernard Mnch, secrétaire général de l'UER, ce dernier a estimé que les monopoles sur droits et la distribution détenus par la concurrence, le quasi-monopole des décodeurs, la réglementation obsolète sur le financement qui empêche le développement de nouveaux services, ainsi qu'une amplification des pressions politiques visant à confiner les radiodiffuseurs publics dans un rôle de complémentarité aux côtés du puissant secteur privé seront autant de problèmes à résoudre dans les dix prochaines années. Compte tenu de ces éléments, elle lui demande de lui préciser son sentiment sur cette déclaration, et les intentions du Gouvernement sur les points soulevés par M. Mnch vis-à-vis du service public audiovisuel et radio français.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre de la culture et de la communication sur les défis que les radiodiffuseurs publics devront relever au cours de la prochaine décennie, tels qu'ils ont été formulés par M. Jean-Bernard Munch, alors secrétaire général de l'Union européenne de radiodiffusion (UER) dans un discours prononcé le 23 septembre 2001. Avant d'aborder les enjeux d'avenir, M. Munch observe que, ces dernières années, les radiodiffuseurs publics ont su garder une large audience tout en offrant une programmation de qualité souvent différente de celle des chaînes privées. En France, les télévisions publiques (France 2, France 3, France 5 et ARTE) obtiennent encore plus de 40 % de part d'audience. S'agissant des défis pour l'avenir, le développement de la concurrence des chaînes privées et des bouquets de chaînes numériques diffusés par câble et par satellite entraîne une évolution de l'environnement économique et concurrentiel des diffuseurs publics. En premier lieu, le développement du nombre de diffuseurs a pu entraîner une inflation du coût des programmes. Toutefois, cette évolution n'a été particulièrement marquée que sur certaines catégories de programmes : elle concerne essentiellement les droits de diffusion de certains sports et du cinéma. Cette situation n'empêche pas la télévision publique française de maintenir une offre de qualité, y compris en matière de sport et de cinéma. Pour cela, le secteur public de l'audiovisuel bénéficie d'un financement adapté et bénéficiant d'une base juridique reconnue au niveau européen. En effet, le traité d'Amsterdam entré en vigueur le 1er mai 1999 a donné lieu à un protocole interprétatif sur le système de radiodiffusion publique dans les États membres, qui, après avoir tenu compte du fait « que la radiodiffusion de service public dans les États membres est directement liée aux besoins démocratiques, sociaux et culturels de chaque société ainsi qu'à la nécessité de préserver le pluralisme dans les médias », reconnaît « la compétence des États membres de pourvoir au financement du service public de radiodiffusion dans la mesure où ce financement est accordé aux organismes de radiodiffusion aux fins de l'accomplissement de la mission de service public telle qu'elle a été conférée, définie et organisée par chaque État membre. » La Commission européenne a garanti une pleine application de ces règles dans une communication en date du 17 octobre 2001. Financé conformément au protocole d'Amsterdam, le service public de l'audiovisuel en France a vu ses moyens

croître ces dernières années. Le renforcement du budget du secteur profite en priorité aux programmes : le financement des grilles de programmes des télévisions publiques augmentera ainsi de près de 3 % en 2003, et ce malgré un marché publicitaire qui devrait rester atone. De fait, la part du financement public de ces organismes leur donne une assise qui permet une plus grande liberté dans la programmation : pour 2003, cette part se situe à 77 % du budget de l'audiovisuel public. S'agissant de la concentration éventuelle résultant de la constitution de grands groupes de médias internationaux, la réglementation en vigueur en France, conforme aux directives européennes, offre de solides garanties. En ce qui concerne la question précise, évoquée par l'honorable parlementaire, de la détention des droits de diffusion, il convient de rappeler que les télévisions diffusant en mode analogique en France doivent consacrer au développement de la production indépendante les deux tiers de leur obligation de contribution à la production d'oeuvres audiovisuelles d'expression originale française. Cette disposition, issue du décret n° 2001-609 du 9 juillet 2001 modifié, s'inscrit dans un cadre réglementaire visant notamment à éviter l'intégration verticale du secteur audiovisuel, qui est l'une des menaces identifiées par M. Munch. Enfin, le fait que les plate-formes numériques payantes soient détenues par des actionnaires privés, n'empêche pas les télévisions publiques, qui sont des chaînes de référence, d'y être présentes et d'y développer de nouveaux services interactifs.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1753

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 août 2002, page 2871

Réponse publiée le : 2 décembre 2002, page 4604